



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Récépissé de déclaration N° 44-2022-00183

relatif au plan d'épandage des algues collectées sur le site d'égouttage de Piriac-sur-Mer, épandues sur les communes de GUÉRANDE, de LA TURBALLE, de MESQUER-QUIMIAC, de PIRIAC-SUR-MER, de SAINT-LYPHARD et de SAINT-MOLF

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- Vu** le code de l'environnement notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) en vigueur ;
- Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vilaine en vigueur ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet le 11/05/2022, présenté par la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique (CAP ATLANTIQUE) – 3, avenue des Noëles – BP 64 à La Baule-Escoublac (44503), enregistré sous le n° 44-2022-00183 et relatif au plan d'épandage des algues collectées sur le site d'égouttage de Piriac-sur-Mer, épandues sur les communes de Guérande, de La Turballe, de Mesquer-Quimiac, de Piriac-sur-Mer, de Saint-Lyphard et de Saint-Molf ;
- VU** la demande de compléments adressée par courrier au pétitionnaire le 28/06/2022 ;
- VU** les compléments reçus par courrier le 25/07/2022 ;

donne récépissé à

CAP ATLANTIQUE

3, avenue des Noëles – BP 64 – 44503 La Baule-Escoublac Cedex

pour le Plan d'épandage des algues collectées sur le site d'égouttage de Piriac-sur-Mer, épandues sur les communes de Guérande, de La Turballe, de Mesquer-Quimiac, de Piriac-sur-Mer, de Saint-Lyphard et de Saint-Molf.

Cette opération rentre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée de l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Surface épanachable	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
2.1.4.0	<p>Épandage d'effluents ou de boues à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0, la quantité d'effluents ou de boues épanchées présentant les caractéristiques suivantes :</p> <p>1. Azote total supérieur à 10 t/an ou volume annuel supérieur à 500 000 m³/an ou DBO5 supérieure à 5 t/an (A).</p> <p>2. Azote total est comprise entre 1t/an et 10 t/an ou volume annuel compris entre 50 000 et 500 000 m³/an ou DBO5 comprise entre 500 kg et 5 t/an (D).</p>	Déclaration	498,20 ha sur les communes de Guérande, La Turballe, Mesquer, Piriac-sur-Mer, Saint-Lyphard et Saint-Molf (pages 4 à 18)	/

Le déclarant peut entreprendre cette opération à compter de la réception du présent récépissé.

Une copie de ce récépissé est adressée aux mairies de Guérande, de La Turballe, de Mesquer-Quimiac, de Piriac-sur-Mer, de Saint-Lyphard et de Saint-Molf où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier pourra être consulté en mairie de Piriac-sur-Mer.

Une copie de ce récépissé est également adressée à la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vilaine, pour information.

De plus, le présent récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique durant une période d'au moins six mois.

Le service de police de l'eau et des milieux aquatiques devra être informé préalablement des dates de démarrage et d'achèvement des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'ouvrage, de l'installation ou de l'activité, objet du présent récépissé.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de cette déclaration doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi cette déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard 2 mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, tout transfert du bénéfice de la présente déclaration doit être porté à la connaissance du préfet par le nouveau bénéficiaire dans les trois mois suivants la prise en charge de l'installation, l'ouvrage, des travaux ou des aménagements.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront à tout moment libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le présent récépissé abroge et remplace le récépissé référencé 44-2022-00183 délivré le 24 mai 2022.

À Nantes, le 18/08/2022

**Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,**

*Le directeur départemental des territoires
et de la mer*

Thierry LATAPIE-BAYROO

Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles L.214-10 et R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative, le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 1 :

1. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision aux mairies de Guérande, de La Turballe, de Mesquer-Quimiac, de Piriac-sur-Mer, de Saint-Lyphard et de Saint-Molf ;
2. par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2 ci-dessus.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>).

Annexe au récépissé n° 44-2022-00183

Relevé parcellaire et plans de localisation mis à disposition pour le plan d'épandage des algues collectées sur le site d'égouttage de Piriac-sur-Mer

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
10000 NANTES
Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire
10000 NANTES

Annexe 1 : Parcelle actualisé

Monsieur Tobie Jean-Pierre

Région sociale	N° parcelle	Commune parcelle	Réf cadastrales	Parcelle de référence	Surf. tot.	Altitudes					Causse d'adjudication	
						Surf. tot. Apt. 2	Surface Apt. 1A	Surface Apt. 1	Surface Surface	Surface Surface		SFE
GAEC des Racines	03-01	PIRIAC SUR MER (44)	ZE 38, 66, 76	Oui	48,25	44,58				3,87	44,58	Cours d'eau pente <7% + Habitations
GAEC des Racines	03-02	PIRIAC SUR MER (44)	Ze 1 à 17, 69	Non	8,50		6,24			2,26	6,24	Habitations + Cours d'eau pente <7% + Puits pente <7%
GAEC des Racines	03-03	PIRIAC SUR MER (44)	ZE 53 à 57, 64, 103, 113	Oui	7,22	6,46				0,76	6,46	Habitations + Cours d'eau pente <7%
GAEC des Racines	03-04	PIRIAC SUR MER (44)	ZC 44 à 47	Non	5,35	5,35				5,35	5,35	
GAEC des Racines	03-05	PIRIAC SUR MER (44)	ZH 36 à 40	Non	4,00	4,00				4,00	4,00	
GAEC des Racines	03-06	PIRIAC SUR MER (44)	ZH 44 à 54, 120	Oui	9,05	9,05				9,05	9,05	
GAEC des Racines	03-07	PIRIAC SUR MER (44)	ZE 20 à 22, 66	Non	4,22	3,38				0,84	3,38	Cours d'eau pente <7%
GAEC des Racines	03-08	PIRIAC SUR MER (44)	ZH 1, 76 à 83, 89, 143, 144	Non	3,69		2,44			1,25	2,44	Eau superficielle
GAEC des Racines	03-09	PIRIAC SUR MER (44)	ZC 40	Non	3,50	3,50				3,50	3,50	
GAEC des Racines	03-11	PIRIAC SUR MER (44)	ZA 845, 847, 848, 853	Oui	8,31	8,04				0,27	8,04	Cours d'eau pente <7% + Habitations + Puits pente <7%
GAEC des Racines	03-12	PIRIAC SUR MER (44)	ZD 10, 11, 12	Non	5,87		5,87			5,87	5,87	
GAEC des Racines	03-13	PIRIAC SUR MER (44)	ZD 15 à 18, 149	Oui	16,30	15,69				0,61	15,69	Habitations
GAEC des Racines	03-14	PIRIAC SUR MER (44)	ZD 99 à 102	Non	2,46		1,58			0,88	1,58	Cours d'eau pente <7%
GAEC des Racines	03-15	LA TURBALLE (44)	ZA 77, 78	Non	0,70		0,45			0,25	0,45	Eau superficielle
GAEC des Racines	03-16	LA TURBALLE (44)	ZA 2, 4, 5, 7 à 9, 15 à 23	Non	7,57		6,61			0,96	6,61	Eau superficielle
GAEC des Racines	03-17	LA TURBALLE (44)	OV 109 à 111, 133, 134, 166 à 183, 1067	Non	7,22		6,36			0,86	6,36	Habitations
GAEC des Racines	03-18	LA TURBALLE (44)	OV 251, 252	Non	0,84		0,84			0,84	0,84	
GAEC des Racines	03-19	ST LYPHARD (44)	ZY 65 à 87	Oui	7,99	7,52				0,47	7,52	Eau superficielle + Tiers
GAEC des Racines	03-20	LA TURBALLE (44)	ZA 44 à 63	Non	2,06		2,06			2,06	2,06	
GAEC des Racines	03-21	LA TURBALLE (44)	ZA 24 à 31, 35 à 42	Non	5,11		5,11			5,11	5,11	
GAEC des Racines	03-23	LA TURBALLE (44)	V 699 à 703, 732 747, 748	Non	2,83		2,83			2,83	2,83	
TOTAL					161,04						147,96	
Nbre de parcelles : 21												

81/9

Détail des parcelles du plan d'épandage



Dossier : Algues Cap Atlantique

Monsieur Dupin Christophe

Flakpils sociale	N° parcelle	Commune parcelle	RM: subdivisions	Parcelle de référence	Surf. au sol	Agricultures					SFE	Cultes d'exclusivité
						Surf. au Sol 2	Surf. au Sol 1A	Surf. au Sol 1B	Surf. au Sol 1	Surf. au Sol 2		
Christophe DUPIN	04-01	ST MOLF (44)	ZO 8 à 10, 13 ZP 44, 95 ; 96	Oui	17,18	16,96				0,22	16,96	Habitations
Christophe DUPIN	04-02	ST MOLF (44)	ZP 106	Non	3,22	3,11				0,11	3,11	Habitations
Christophe DUPIN	04-03	ST MOLF (44)	ZP 28, 64, 67	Oui	12,10	9,80				2,30	9,80	Eau superficielle
Christophe DUPIN	04-04	ST MOLF (44)	ZP 35, 90	Non	6,44	5,04				1,40	5,04	Eau superficielle + Tiers
Christophe DUPIN	04-05	ST MOLF (44)	ZP 89, 90, 103 à 105	Oui	18,19	14,89				3,30	14,89	Eau superficielle + Tiers
Christophe DUPIN	04-06	ST MOLF (44)	ZT 106, 107	Non	2,35		2,35				2,35	
Christophe DUPIN	04-07	ST MOLF (44)	ZT 422	Non	1,54		1,00				1,00	Habitations
Christophe DUPIN	04-08	GUERANDE (44)	ZE 131	Oui	10,87	10,27				0,60	10,27	Eau superficielle
Christophe DUPIN	04-09	ST MOLF (44)	ZO 145	Non	4,30	4,00				0,30	4,00	Eau superficielle
Christophe DUPIN	04-10	ST MOLF (44)	ZO 144	Non	5,00	4,80				0,20	4,80	Eau superficielle
Christophe DUPIN	04-11	GUERANDE (44)	ZE 143	Non	4,00	3,27				0,73	3,27	Eau superficielle + Tiers
Christophe DUPIN	04-12	MESQUER (44)	ZK 8, 10, 11, 70	Oui	9,54	8,45				1,09	8,45	Eau superficielle + Tiers
Christophe DUPIN	04-13	MESQUER (44)	ZK 43	Non	10,19		9,49			0,70	9,49	Cours d'eau pente <7% + Habitations + Puits pente <7%
Christophe DUPIN	04-14	PIRIAC SUR MER (44)	ZD 28, 29, 62, 75, 76	Non	4,62		4,62				4,62	
Christophe DUPIN	04-15	MESQUER (44)	ZL 13 à 31	Oui	10,95		10,95				10,95	
TOTAL					120,49						109,00	

Nbre de parcelles : 15

8517

Détail des parcelles du plan d'épandage



Dossier : Aigues Cap Atlantique

Madame Jaffre Emeline

Parcelle sociale	N° parcelle	Commune jacobine	N° cadastrales	Parcelles référence	Surf. tot. Apt. 2	Aptitudes			SIE	Catast. d'évaluation
						Surf. tot. Apt. 1	Surface Apt. 1	Surface Apt. 2		
EARL la cote d'amour	11-01	LA TURBALLE (44)	V 538 à 549, 557, 558, 574 à 603, 999, 1000, 1082, 1083	Non	7,55	7,04	0,51	7,04	7,04	Eau superficielle + Tiers
EARL la cote d'amour	11-02	PIRIAC SUR MER (44)	AL 37 AK 1, 25, 26, 322	Oui	2,53	1,48	1,05	1,48	1,48	Habitations
EARL la cote d'amour	11-03	LA TURBALLE (44)	OV 459, 462 à 511, 513 à 515, 531 à 537, 604 à 617, 1084, 1085 OV 913 à 924, 928 à 931 ZA 59, 60, 62 à 73	Non	11,60	10,90	0,70	10,90	10,90	Eau superficielle + Tiers
EARL la cote d'amour	11-04	PIRIAC SUR MER (44)	ZI 13 à 16, 18, 20	Non	2,33	2,03	0,30	2,03	2,03	Puits pente <7%
EARL la cote d'amour	11-05	LA TURBALLE (44)	V 292 à 304, 298, 299, 301 à 304, 309 à 315, 318 à 320	Non	3,06	3,06		3,06	3,06	
EARL la cote d'amour	11-06	LA TURBALLE (44)	OV 622 à 625 631 à 676, 679 à 684, 708 à 731, 743	Non	9,18	9,18		9,18	9,18	
EARL la cote d'amour	11-07	LA TURBALLE (44)	V 194, 195, 199 à 201	Non	0,63	0,35	0,28	0,35	0,35	Habitations
EARL la cote d'amour	11-09	LA TURBALLE (44)	V 324, 325, 327 à 341, 343, 344, 358 à 361, 364 à 387, 389 à 402, 406 à 415, 420 à 422, 1019, 1053, 1072, 1073, 1086, 1087, 1122	Non	7,09	6,20	0,89	6,20	6,20	Habitations
EARL la cote d'amour	11-11	LA TURBALLE (44)	V 831 à 844, 974 à 987, 1059, 1060, 1125	Non	3,71	3,37	0,34	3,37	3,37	Habitations
EARL la cote d'amour	11-14	LA TURBALLE (44)	X 522 à 531, 561, 562, 565 à 572, 1630, 1633, 1634, 1722 à 1725, 1772 à 1774, 1955	Non	3,04	3,04		3,04	3,04	
EARL la cote d'amour	11-15	LA TURBALLE (44)	X 1608 à 1616	Non	1,60	1,60		1,60	1,60	
EARL la cote d'amour	11-16	LA TURBALLE (44)	X 1624 à 1627, 1629, 1667, 1668	Non	0,50	0,50		0,50	0,50	

8148

N° parcelle	N° barcelle	Commune parcelle	Réf. cadastrale	Parcelle de référence	Agriculture						Causse greffée	
					Surface Apt. 1	Surface Apt. 2	Surface Apt. 3	Surface Apt. 4	Surface Apt. 5	Surface Apt. 6		
EARL la cote d'amour	11-20	LA TURBALLE (44)	ZA 54 à 73	Oui	4,96	4,90				0,06	4,90	Eau superficielle
EARL la cote d'amour	11-23	LA TURBALLE (44)	X 1437, 1439, 1481 à 1489, 1494, 1495, 1497 à 1505, 1742 à 1744, 1747, 1763	Non	2,26	2,26					2,26	
EARL la cote d'amour	11-24	LA TURBALLE (44)	V 211, 212	Non	1,00	1,00					1,00	
EARL la cote d'amour	11-25	LA TURBALLE (44)	X 1511 à 1516, 1521 à 1528, 1530 à 1528, 1540 à 1544, 1546 à 1552, 1569 à 1575, 1636, 1649, 1730, 1740, 1741, 1752, 1753, 1834 à 1837	Non	4,90	4,90					4,90	
EARL la cote d'amour	11-26	PIRIAC SUR MER (44)	AR 66 à 70, 74, 79, 98, 100, 102	Oui	6,60	6,30					6,30	Habitations
EARL la cote d'amour	11-30	PIRIAC SUR MER (44)	ZK 41, 133	Non	1,96	1,73					1,73	Habitations
TOTAL					74,50						69,84	

Nbre de parcelles : 18

20/18

Detail des parcelles du plan d'épandage



Dossier : Algues Cap Atlantique

Monsieur Bigot Frédéric

Parcelle locale	N° parcelle	Commune parcelle	Ref. cadastrales	Parcelle de référence	Abilités			SPE	Cause d'insubordination
					Surf. tot. Apt 2	Surf. Apt 1A	Surf. Apt 1		
GAEC du Bois de Bouffe	14-01	PIRIAC SUR MER (44)	ZK 64	Non	1,21	1,16	0,05	1,16	Eau superficielle
GAEC du Bois de Bouffe	14-02	PIRIAC SUR MER (44)	ZI 55 à 59	Non	3,30	3,27	0,03	3,27	Habitations
GAEC du Bois de Bouffe	14-03	PIRIAC SUR MER (44)	ZD 18 à 27, 75 à 91	Oui	13,61	12,71	0,90	12,71	Eau superficielle + Tiers
GAEC du Bois de Bouffe	14-04	PIRIAC SUR MER (44)	ZD 92 à 98	Non	4,00	3,16	0,84	3,16	Cours d'eau pente <7%
GAEC du Bois de Bouffe	14-05	ST MOLF (44)	ZO 150	Oui	5,90	5,14	0,66	5,14	Habitations
GAEC du Bois de Bouffe	14-06	LA TURBALLE (44)	X 101, 106, 1931	Non	4,63	4,63	0,00	4,63	
GAEC du Bois de Bouffe	14-08	LA TURBALLE (44)	V 857 à 859, 958, 959	Oui	8,98	8,13	0,85	8,13	Cours d'eau pente <7% + Habitations
GAEC du Bois de Bouffe	14-09	LA TURBALLE (44)	DX 504, 505, 518, 520, 573 à 577, 1635, 1709, 1711, 1758, 1759, 1782, 1783, 1792, 1793	Non	2,19	2,19	0,00	2,19	
GAEC du Bois de Bouffe	14-10	LA TURBALLE (44)	X 535 à 543, 1553 à 1564, 1583, 1596 à 1604	Non	5,44	5,44	0,00	5,44	
GAEC du Bois de Bouffe	14-11	LA TURBALLE (44)	V 78, 81, 82, 85 à 91	Oui	35,96	33,06	2,90	33,06	Eau superficielle
GAEC du Bois de Bouffe	14-601	LA TURBALLE (44)	V 42, 43, 69 à 72, 100	Non	17,99	17,10	0,89	17,10	Habitations
GAEC du Bois de Bouffe	14-602	LA TURBALLE (44)	V 102	Non	2,65	2,47	0,18	2,47	Habitations
GAEC du Bois de Bouffe	14-701	LA TURBALLE (44)	ZA 10 à 17	Oui	2,63	2,15	0,48	2,15	Cours d'eau pente <7%
GAEC du Bois de Bouffe	14-702	LA TURBALLE (44)	V 138	Oui	0,60	0,60	0,00	0,60	
TOTAL					108,99			101,21	

Nbre de parcelles : 14

10/48

Detail des parcelles du plan d'épandage



Dossier : Algues Cap Atlantique

Monsieur Anezo Matthieu

N° parcelle	N° parcelle	Composé parcelle	Fili. cadastrales	Parcelle de référence	Surt. tot. (Apt. 2)	Appt. 18			Appt. 19			Causse d'edulation
						Surt. (Apt. 18)	Surt. (Apt. 18)	Surt. (Apt. 18)	Surt. (Apt. 19)	Surt. (Apt. 19)	Surt. (Apt. 19)	
18-01	MESQUER (44)	ZK 15, 21, 76 à 78	Non	5,14	5,14						5,14	
18-02	MESQUER (44)	ZK 1	Oui	11,60	11,27			0,33			11,27	Habitations
18-03	MESQUER (44)	ZM 108 à 113, 123 à 125, 130 à 134, 138, 220	Oui	8,44	8,44						8,44	
TOTAL				25,18							24,85	

Nbre de parcelles : 3

4118

Emission agricole	N° parcelle	Commune parcelle	N° cadastrals	Parcelle de référence	Applications						Cours d'eau
					Surf. tot.	Surface Apt. 2	Surface Apt. 1A	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	S.P.E.	
EARL JAFFRE	19-44	LA TURBALLE (44)	OX 1771, 745 à 757, 764 à 769	Non	2,67	2,15			0,52	2,15	Puits pente <7% + Habitations
EARL JAFFRE	19-47	LA TURBALLE (44)	OX 603 à 607, 609 à 614, 626, 629 à 639, 1650, 1653	Non	2,74	2,74				2,74	
EARL JAFFRE	19-48	LA TURBALLE (44)	OX 614 à 617, 622, 623, 625, 626	Non	1,47	1,47				1,47	
EARL JAFFRE	19-5	LA TURBALLE (44)	OX 736, 740 à 743	Non	1,32	1,32				1,32	
EARL JAFFRE	19-61	LA TURBALLE (44)	OX 656 à 658, 696 à 713, 716 à 719, 810	Non	3,39	3,34			0,05	3,34	Cours d'eau pente <7%
EARL JAFFRE	19-610	LA TURBALLE (44)	OX 721 à 734, 1661, 1934, 1646, 737, 1775, 739	Non	2,55	2,55				2,55	
EARL JAFFRE	19-7	LA TURBALLE (44)	OX 601, 602, 644 à 649	Non	1,63	1,63				1,63	
EARL JAFFRE	19-8	LA TURBALLE (44)	OX 641 à 643	Non	0,63	0,63				0,63	
EARL JAFFRE	19-9	LA TURBALLE (44)	OX 1326 à 1339, 1341 à 1347, 1353 à 1361, 1373 à 1375, 1376 (O), 1377 (O), 1378 (O)	Oui	4,24	3,41			0,83	3,41	Cours d'eau pente <7%
TOTAL					50,82					45,34	

Nbre de parcelles : 27

13148

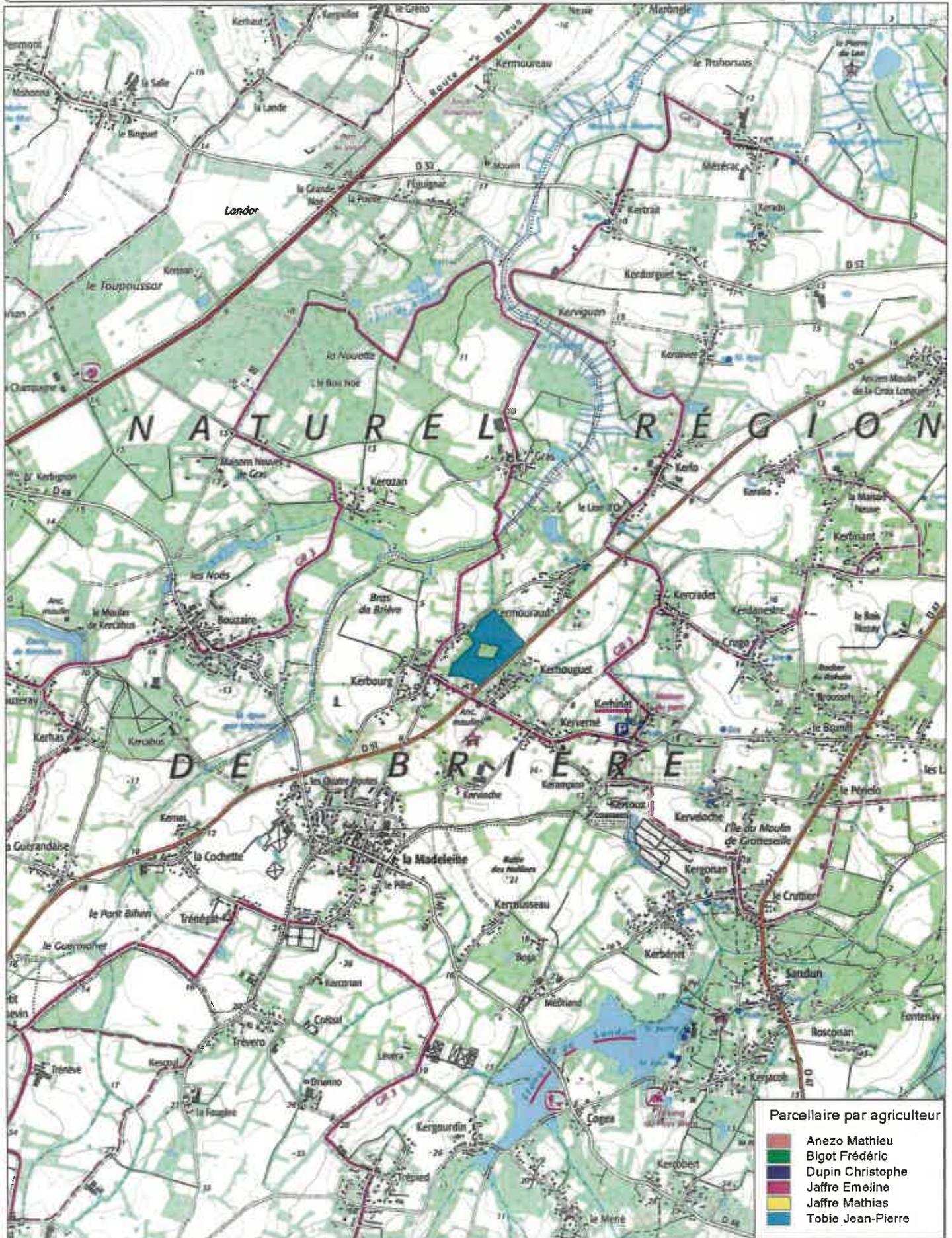
L'ensemble de ces exploitations représente :

Désignation	Nbre parc.	Surface (ha)
Surface exploitée	98	541,02
Surface d'aptitude 0	59	42,82
Surface d'aptitude 1	0	0,00
Surface d'aptitude 1A	0	0,00
Surface d'aptitude 1B	34	120,86
Surface d'aptitude 2	64	377,34
Surface totale épannable	98	498,20

14148

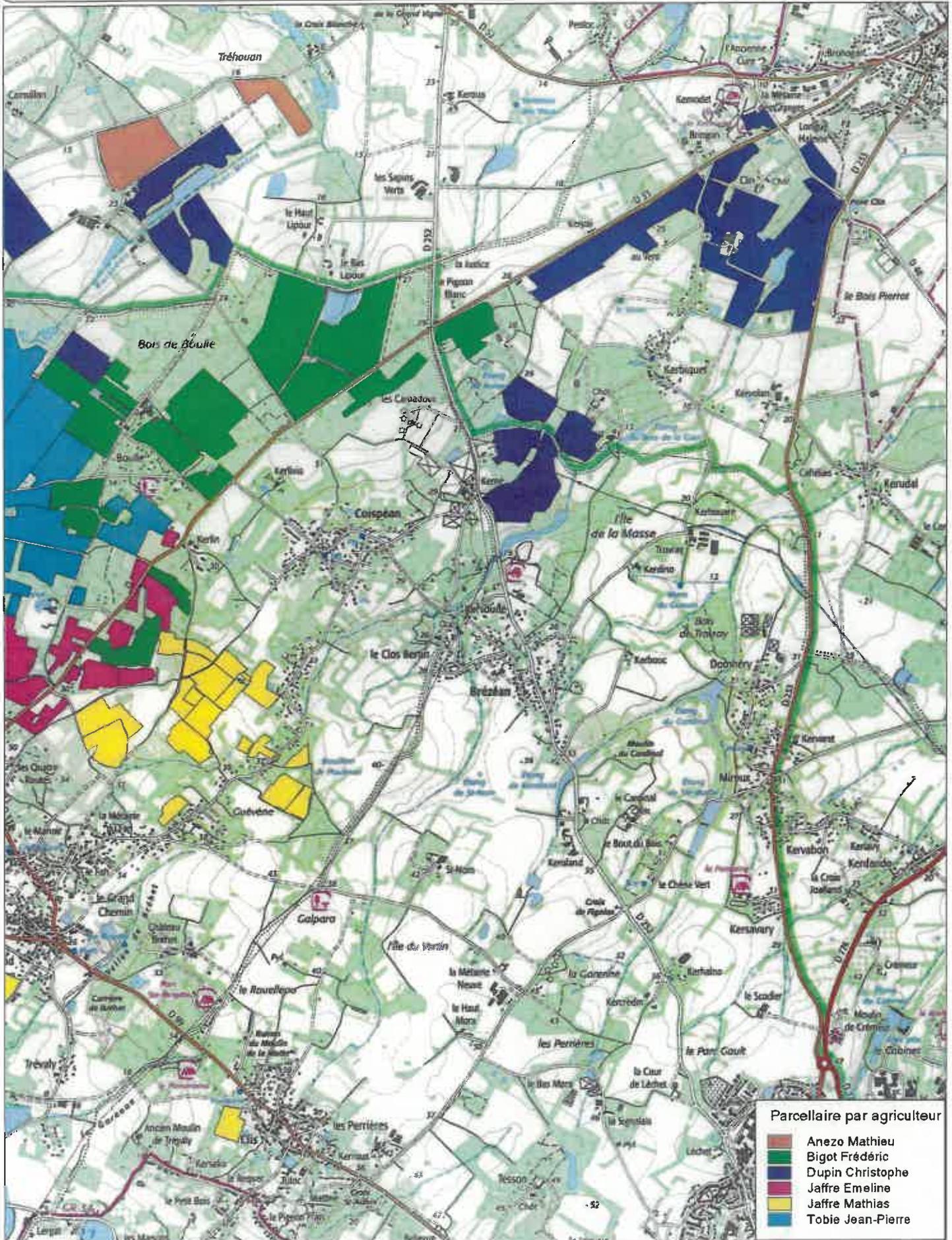
Annexe 2 : Cartographies actualisées au 1/25 000^{ème}

Localisation des parcelles du plan d'épandage des Algues Cap Atlantique - Site de Piriac



16128

Localisation des parcelles du plan d'épandage des Algues Cap Atlantique - Site de Piriac



Localisation des parcelles du plan d'épandage des Algues Cap Atlantique - Site de Piriac

